

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Convention de prestations de service avec Haut Bugey Agglomération pour le poste de Chef de Projet du Programme des Petites Villes de Demain.

Séance du 03 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-neuf heure et six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit mai deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Corinne BOYER, Gerard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

Jacques FUMEX (pouvoir à M Jacques DRHOUIIN), Didier BOURGEGAS (pouvoir à M Philippe EMIN)
Stéphane LYAUDET (pouvoir à Mme Claire BILLON-BERTHET), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Karine LIEVIN)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Jessie MARIN

Soit : 25 présents, 4 pouvoirs

Dans le cadre du Programme des Petites Villes de Demain et de la désignation des 3 communes lauréates sur le territoire de Haut- Bugey Agglomération, à savoir Montréal-la Cluse, Nantua et Plateau d'Hauteville, il convient de fixer les modalités administratives, financières et juridiques encadrant le déploiement du poste de Chef de projet.

En effet, cette mission constitue un enjeu majeur pour les 3 communes, en les dotant d'une ingénierie capable de les accompagner dans le développement de leurs projets inscrits au plan d'actions du Programme.

L'Etat assure une participation à hauteur de 75 % de la rémunération, sur une période de 6 années, sous réserve d'un portage du poste par l'intercommunalité.

Il a été convenu avec les 3 communes que Haut- Bugey Agglomération assurerait cette fonction, puis imputera l'intégralité des charges, à parts équivalentes auprès des 3 communes.

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20210603-DE-2021-078-DE Date de télétransmission : 21/06/2021 Date de réception préfecture : 21/06/2021
--

Dans la mesure où les dispositions statutaires en vigueur n'autorisent pas la mise à disposition d'un agent contractuel (*contrat de projet pour une durée de 2 fois 3 ans*), il convient de fixer ces modalités par le biais d'une convention de prestations de services entre les 3 communes et l'agglomération.

En vertu de l'accord de principe passé entre toutes les parties, la quotité de rémunération restant à charge et l'ensemble des moyens matériels inhérents au poste du Chef de projet seront financés par les communes, à due concurrence.

L'agglomération restera garante du déroulement de carrière de l'agent, de la responsabilité hiérarchique, de la dotation matérielle de l'agent et de la coordination du Programme auprès des communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de service entre HAUT-BUGEY Agglomération et les 3 communes lauréates du Programme des Petites Villes de Demain, fixant les modalités administratives, financières inhérentes au poste de Chef de Projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210603-DE-2021-078-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021